



DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MARS 2023

N° 20230328_23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 mars 2023
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 3 avril au 4 juin 2023
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	9.1	Certifiée exécutoire	Le 3 avril 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ, Maire ; Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Guy LUQUE ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : REGLEMENT DU CONCOURS D'AFFICHE DE LA FÊTE DE LA JEUNESSE 2023

La Ville projette d'organiser un concours visant à la création de l'affiche de la fête de la jeunesse programmée à l'automne 2023.

Celui-ci, ouvert aux jeunes de 12 à 26 ans, se déroulera du 1^{er} avril au 12 mai 2023 selon les modalités décrites dans le règlement ci-annexé.

Il est doté d'un prix de 100 € que se verra remettre le lauréat.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Education – Famille » qui s'est réunie le 14 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché/Publié le 03/04/2023

ID : 040-214002842-20230328-20230328_23-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE l'organisation de ce concours d'affiches ;

APPROUVE le règlement joint.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.



RÈGLEMENT DU CONCOURS VISUEL D’AFFICHE

FÊTE DE LA JEUNESSE 2023

du 1^{er} avril au 12 mai 2023

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Afin de communiquer sur son événement « Fête de la Jeunesse » 2023, la Ville de St-Vincent de Tyrosse organise un concours pour la création d’un visuel qui sera utilisé lors de la composition de l’affiche de l’événement. Le jury appréciera l’originalité de la création, son esthétique et la référence aux éléments suivants : **jeunesse, musique, skate, art, fête.**

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 12 à 26 ans, la tranche d’âge concernée par l’événement, à titre individuel ou collectif.

Article 2 : MODALITÉS D’ENVOI DES PROJETS

Pour participer au concours, les candidats devront adresser leur œuvre accompagnée d’un bulletin de participation signé et d’une copie recto/verso de sa carte d’identité (ou copie du Livret de famille si le jeune ne possède pas de carte d’identité) :

> soit à :

MAIRIE
Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse
« Concours affiche Fête de la Jeunesse 2023 »
24 avenue Nationale
40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE

> soit sur secretariat.peej@tyrosseville.com

Le bulletin peut être obtenu sur simple demande auprès du Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse, soit sur place au 8 rue des Pyrénées, soit par téléphone au 05 58 77 77 40 ou par mél sur secretariat.peej@tyrosseville.com

Ce bulletin est également disponible sur le site de la Ville de St-Vincent de Tyrosse www.ville-tyrosse.fr

Le concours se déroulera **du 1^{er} avril au 12 mai 2023 à 17 h 30**, le cachet de la Poste ou la date de remise, physique ou par mail, faisant foi.

Article 3 : SÉLECTION DU LAURÉAT

La sélection sera effectuée par un jury composé de 5 jeunes et 2 adultes, dont la décision sera sans appel.

Proclamation du résultat : vendredi 26 mai 2023.

Article 4 : CLAUSE D’ANNULATION DU CONCOURS

La Ville de St-Vincent de Tyrosse se réserve le droit d’écourter, de proroger, d’annuler ou de reporter le concours, si les circonstances l’y obligent (dans le cas où la participation serait insuffisante, ou dans le cas où l’événement serait annulé par exemple). D’autre part, le prix pourra être déclaré infructueux. Dans ce cas, la Ville choisira ou fera concevoir un autre visuel.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché/Publié le 03/04/2023

ID : 040-214002842-20230328-20230328_23-DE



Article 5 : MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES PROJETS

Toutes les techniques sont acceptées (peintures, photographies, créations graphiques...)

Les œuvres seront fournies sous les formes suivantes :

- **Créations graphiques (peinture, dessin, tirage photo...)** : l'original, avec les mentions au dos du prénom, nom et âge des candidats.
- **Créations numériques** : le fichier en PDF haute résolution, 300 dpi minimum, en CMJN.

Aucun texte ne doit apparaître sur le visuel, les informations sur l'événement étant ajoutées lors de la création graphique de l'affiche par un professionnel.

Article 6 : GARANTIE D'ORIGINALITÉ

La Ville de St-Vincent de Tyrosse décline toute responsabilité dans le cas où des personnes figurant sur des photographies feraient valoir des dommages-intérêts.

Chaque participant déclare que son œuvre est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la Ville de St-Vincent de Tyrosse. Les candidats acceptent que leurs noms soient publiés sans que ceci n'ouvre de droits.

Article 7 : GRATIFICATION

Le lauréat se verra attribuer un prix d'une valeur de 100 € par la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Article 8 : ENGAGEMENT DU LAURÉAT

En contrepartie de la gratification prévue à l'article précédent, le lauréat cède à la Ville de St-Vincent de Tyrosse les droits d'utilisation de son œuvre à des fins de publication, de diffusion, de commercialisation et de reproduction partielle ou totale sur tous supports, ainsi qu'un droit de reproduction de l'affiche les années qui suivent, sans détournement de l'œuvre.

Le lauréat accepte également que son nom soit publié sans que ceci n'ouvre de droits.

Article 9 : RECUPÉRATION DES PROJETS NON RETENUS

L'œuvre primée devient propriété de la Ville de St-Vincent de Tyrosse.

Les œuvres physiques non retenues pourront être récupérées auprès du Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse, 8 rue des Pyrénées, jusqu'au 22/12/2023. Passé ce délai, elles deviendront propriété de la Ville.

Article 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents.